



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Pouvoir adjudicateur

---

**CALMEC**

Adresse : CIDEME, 1 Place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Téléphone : 02 31 39 39 01

[contact@calmec.fr](mailto:contact@calmec.fr)

### Objet de la consultation

---

Mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme mobilité sur Caen la mer

### Date limite de remise des offres

---

**Mardi 17 janvier 2023**

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR [contact@calmec.fr](mailto:contact@calmec.fr) et  
[c.yonnet@calmec.fr](mailto:c.yonnet@calmec.fr)

A cette fin, le candidat devra :

- répondre électroniquement sans signature exigée à [contact@calmec.fr](mailto:contact@calmec.fr) et [c.yonnet@calmec.fr](mailto:c.yonnet@calmec.fr)
- joindre l'offre de service, l'acte d'engagement signé, l'annexe financière

## SOMMAIRE

<b>I – OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>Page 3</b>
<b>II – DURÉE DU MARCHÉ</b>	<b>Page 3</b>
<b>III – ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>Page 3</b>
<b>IV – CONTENU DU DOSSIER</b>	<b>Page 3</b>
IV.1. Le présent règlement	
IV.2. L'acte d'engagement	
IV.3. Le cahier des charges de l'accompagnement socioprofessionnel	
IV.4. L'annexe financière	
<b>V – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>Page 3</b>
<b>VI – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES</b>	<b>Page 4</b>
<b>VII – CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b>	<b>Page 4</b>
<b>VIII – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT</b>	<b>Page 4</b>
<b>IX – CONFIDENTIALITÉ</b>	<b>Page 4</b>
<b>X – ASSURANCES</b>	<b>Page 5</b>
<b>XI – RESILIATION</b>	<b>Page 5</b>

## **I – OBJET DU MARCHÉ**

L'objet du marché est la mise en œuvre d'une plateforme mobilité pour les publics en insertion professionnelle à l'échelle des communes de la Communauté urbaine.

Ce marché est passé selon une procédure adaptée.

## **II – DUREE DU MARCHÉ**

La durée du marché est prévue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **III – ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera le candidat avec lequel il négociera.

Conformément à l'article 55 II 1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

## **IV – CONTENU DU DOSSIER**

- IV.1. Le présent règlement
- IV.2. L'acte d'engagement
- IV.3. Le cahier des charges de la plateforme mobilité
- IV.4. L'annexe financière

## **V – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.calmec.fr>

**Votre contact** : Claire YONNET, Responsable Projets et Communication, [c.yonnet@calmec.fr](mailto:c.yonnet@calmec.fr)

La publication de cette consultation est disponible également sur le site du CARIF OREF de Normandie.

## VI – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE)
- L'annexe financière
- Mémoire technique : offre de prestation à présenter dans le respect des modalités prévues au cahier des charges

## VII – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- La qualité des prestations (50%) : pertinence de la méthodologie déployée et de l'offre de services proposés, organisation des moyens humains, compétence des intervenants et outils de suivi mis en place,
- Le nombre de parcours proposés et le coût des différents parcours (10%)
- L'évaluation du dispositif (20%)
- Les relations partenariales et l'ancrage territorial (20%)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu. Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

## VIII – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le prestataire retenu signera une convention avec CALMEC.

L'opérateur qui fera l'objet d'un conventionnement avec CALMEC au titre de la Plateforme mobilité s'engage obligatoirement à respecter ces principes et règles de bonne gestion décrites dans la convention.

Le paiement s'effectuera sous réserve de la production d'un bilan annuel quantitatif, qualitatif et financier aux conditions qui seront décrites dans la convention. Un acompte de 50% du montant global de la subvention est versé à la signature de la Convention.

Commenté [TB1]: S'il y a un acompte le noter

## IX - CONFIDENTIALITE

Le titulaire du marché est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les

informations transmises par les Conseillers mobilité qui assureront la mission auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de CALMEC, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ce dernier, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de CALMEC.

La méconnaissance de cette obligation conduirait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute information ou documents relatifs à l'activité de CALMEC, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte.

Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

## **X - ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation objet de la présente consultation.

## **XI - RESILIATION**

### ***XI.1. Résiliation aux torts du titulaire***

Le marché peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas prévus ci-dessous :

- lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations
- lorsque le titulaire a contrevenu à ses obligations de confidentialité
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus
- le cas échéant, lorsque le titulaire pour quelque raison que ce soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 15 jours.

En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de sept jours devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception et être restée infructueuse.



### ***XI.2. Résiliation dans les cas autres sans versement d'indemnités***

La prestation pourra cesser dans les cas suivants :

- Révocation pour juste motif par le Comité Syndical ou en justice (non-exécution de la mission, divulgation d'informations confidentielles sur CALMEC, empêchement pour longue maladie...);
- Dissolution ou disparition de l'adjudicateur.